



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 601-76

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE P105 SERVICES GOUVERNEMENTAUX, PARAGOUVERNEMENTAUX, ORGANISMES PUBLICS ET MUNICIPAUX (HÔTEL DE VILLE ET AUTRES BÂTIMENTS MUNICIPAUX), DE PORTÉE LOCALE SOUS LA CLASSE USAGES ET SERVICES INSTITUTIONNELS, GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS (P1) DANS LA ZONE C-248

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville, tenue le 8 mars 2021, en vertu de la résolution numéro 23898-03-21;

CONSIDÉRANT que la démarche d'amendement à la réglementation de zonage est initiée afin de permettre un usage de la classe Usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics (P1).

CONSIDÉRANT que cette démarche est initiée afin de permettre l'aménagement de bureaux municipaux;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à son article 2.1.2, à la zone C-248, en y permettant l'usage Services gouvernementaux, paragouvernementaux, organismes publics et municipaux (Hôtel de ville et autres bâtiments municipaux), de portée locale (P105) sous la classe usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics (P1).

Afin de permettre l'usage spécifiquement autorisé, cela se lira comme suit dans la grille, sous la classe d'usage P1 – institutionnel, un ajout à la note (4) et sous l'onglet USAGE(S) spécifiquement autorisés et cette note se lira désormais comme suit :

« (4) P105 »

Le tout tel que montré à l'annexe 1, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à son article 2.1.2, à la zone C-248, en ajoutant la note (5), soit en autorisant que les usages de la classe d'usages P1 puissent être en « usage multiple » avec un ou plusieurs des usages de la classe



d'usage Commerce local C2 suivants : C210, C213, C222, C223, C224, un usage de la classe d'usage Commerce artériel C3 suivant : C309 et un usage de la classe d'usage Commerce service pétrolier suivant : C502.

Afin de permettre ces usages en « usage multiple », il y aura une note (5) placée sous l'onglet NOTES et cette note se lira comme suit :

« (5) Malgré l'article 2.1.5, les usages de la classe d'usage P1 peuvent être autorisés en « usage multiple » avec un ou plusieurs des usages de la classe d'usage C2 suivants : C210, C213, C222, C223, C224, un usage de la classe d'usage C3 suivant : C309 et un usage de la classe C5 suivant : C502 »

Le tout tel que montré à l'annexe 1, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à son article 2.1.2, à la zone C-248, sous la classe d'usage C2 Local en remplacement la note (3) par la note (1).

Le tout tel que montré à l'annexe 1, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 4

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à son article 2.1.2, à la zone C-248, sous la classe d'usage C2 Local, en remplacement la note (1) par la note (2).

Le tout tel que montré à l'annexe 1, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 5

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à son article 2.1.2, à la zone C-248, sous la classe d'usage C2 Local, en remplacement la note (2) par la note (3).

Le tout tel que montré à l'annexe 1, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 6

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à son article 2.1.2, à la zone C-248, sous l'onglet USAGE(S) spécifiquement autorisés, en remplacement la note (1) par la note (3) et cette note se lira désormais comme suit :



« (3) C502 »

Le tout tel que montré à l'annexe 1, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 7

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à son article 2.1.2, à la zone C-248, sous l'onglet NOTES, en remplacement la note (1) par la note (3) et cette note se lira désormais comme suit :

« (1) À l'intérieur du code usage C223, les établissements avec un service à l'auto sont prohibés. »

Le tout tel que montré à l'annexe 1, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 8

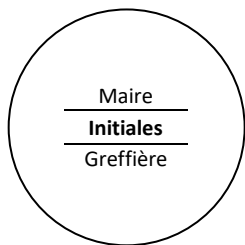
Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2021.

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion
Greffière

Avis de motion :	23898-03-21	2021-03-08
Adoption du premier projet de règlement :	23899-03-21	2021-03-08
Avis public l'assemblée de consultation :		2021-03-18
Tenue de l'assemblée de consultation :	Consultation écrite du 2021-03-18 au 2021-04-02 conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2020-10-02	
Adoption du second projet de règlement :		2021-04-12
Adoption du règlement :		
Approbation par la MRC :		
Entrée en vigueur :		



Annexe 1 : Grille des spécifications de la zone C-248

PR-601-76
Projet de règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-248

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Local	• (4)						
C3 Artériel		• (3)					
C4 Lourd							
C5 Service pétrolier			• (1)				
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel				• (2)			
P2 Service d'utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C502
(2) P105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) C311
(4) À l'intérieur du code d'usage C223, les établissements avec un service à l'auto sont prohibés.

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•			
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	10	10	12	10			
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9			
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5			
Taux d'implantation (max.)	45%	45%	45%	45%			

NOTES

(5) Malgré l'article 2.1.5, les usages de la classe d'usage P1 peuvent être autorisés en «usage multiple» avec un ou plusieurs des usages de la classe d'usage C2 suivants: C210, C213, C222, C223, C224, un usage de la classe C3 suivant: C309 et un usage de la classe C5 suivant: C502

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	150	150	150	150			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	75	75	75	75			
Largeur (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5			
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	900	900	900	900			
Longueur de façade du terrain (min.)	25	25	25	25			
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	30			

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement intergénérationnel							
Garçonnière							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple	•			• (5)			
Entreposage extérieur	•	•	•				
Projet intégré							
Règlement sur les PIIA	•	•	•	•			



MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-51	
601-76	

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

Annexe 2 : Extrait du plan de zonage

 <p>Ville de Prévost</p>	<p><i>Description</i></p> <p>Projet de règlement numéro 60/1-76</p> <p>Afin d'autoriser spécifiquement l'usage P105 Services gouvernementaux, paragonnementaux, organismes publics et municipaux (Hôtel de ville et autres bâtiments municipaux), de portée locale sous la classe Usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics (P1) dans la zone C-248.</p> <p>Zone visée : C-248</p> <p>Zones contiguës : H-236, H-245, C-246, H-247, C-249, C-251.</p>	<p><i>Légende</i></p> <p> Zone visée</p> <p> Zones contiguës</p>	<p>Annexe : 2</p> <p>Échelle : Aucune</p> <p>Plan no. : Date : 25 février 2021</p>
---	---	--	--

